

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	10 »	13 »
Trois mois,	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Si nous en croyons une correspondance de Vienne, M. le baron Vay serait revenu de Pesth avec un projet de conciliation qui aurait des chances de réussite aussi bien à Vienne qu'à Pesth. Voici, d'après cette correspondance, quelle serait l'économie de ce compromis :

« L'union personnelle est écartée; la Hongrie se rattache à l'ensemble de la monarchie; l'armée et les finances, notamment, continuent à constituer un tout. Chaque fois on fixera, sous la réserve d'une révision périodique, le contingent en hommes à fournir par la Hongrie pour l'armée autrichienne, et sa contribution aux dépenses communes.

« Toute demande extraordinaire, pour l'un comme pour l'autre objet, devra être accordée spécialement et pour chaque cas particulier par la diète hongroise. Tout le reste sera exclusivement de la compétence de cette diète. »

On assure que ce plan a beaucoup d'analogie, dans ses détails, avec la constitution provisoire que le Danemark a offerte dernièrement au Holstein.

Les journaux d'Italie ne nous apportent aucune nouvelle importante. On se préparait à célébrer la fête nationale du Statut. L'état de M. de Cavour, quoique toujours assez grave, ne faisait cependant concevoir aucune inquiétude. (Pays.)

Rome, 1^{er} — Le comité national a publié un avis invitant à s'abstenir demain de toute démonstration annexionniste en recommandant de prendre patience et encore patience.

Le cardinal Antonelli a exilé d'anciens employés romains qui participaient aux mouvements qui ont lieu à Naples, notamment le colonel Baldani.

Naples, 1^{er} juin. — Les sociétés démocratiques ont déclaré qu'elles participeraient demain 2 juin à la fête en l'honneur de l'unité. Le cardinal-archevêque a refusé les principales églises au gouverneur.

Une portion du clergé dans les provinces résiste aux ordres épiscopaux qui prescrivent de ne prendre aucune part à la fête.

M. Talabot est en négociation pour l'acquisition du chemin de fer. — Havas.

Une dépêche de New-York, en date du 25 mai, présentait comme imminente une bataille entre les confédérés et les séparatistes, près de Harpers-Ferry, où des forces assez importantes se trouvaient concentrées à cette date.

Une dépêche d'Amérique annonce que la Caroline s'est prononcée en faveur de la séparation.

On s'attendait, à Madrid, à une conclusion prochaine et satisfaisante du différend avec le Maroc au sujet du paiement de l'indemnité. (Pays.)

Voici l'exposé des motifs du projet de loi sur la presse qui va être soumis à la discussion du Corps-Législatif :

Messieurs,
« Le gouvernement de l'Empereur, en agrandissant, par décret du 24 novembre 1860, la sphère de la discussion dans les assemblées législatives de la France, a donné une vie nouvelle à toutes les branches du gouvernement représentatif dans notre pays.

« Non-seulement la liberté de parole s'est accrue, mais la sphère de la publicité s'est étendue. La presse périodique a profité de tous les progrès de la délibération sur les intérêts publics. Elle s'est animée des échos de la parole des chambres, et la discussion des affaires, sans cesser d'être réservée et convenable, a grandi, dégagée des inexactitudes et des violences d'autres temps.

« Le gouvernement de l'Empereur n'a pas jugé que la presse périodique dût être associée par cette seule participation indirecte au mouvement nouveau qui marquera, dans nos annales, la fin de l'année 1860. Il a pensé que, sans changer les bases de la loi organique de la presse, il lui appartenait de vous demander d'en adoucir certaines dispositions.

« Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations concerne exclusivement le droit de suppression des journaux, réglé par l'article 32 du décret-loi du 17 février 1852.

« Si la suppression d'un journal, à la suite d'une condamnation pour crime, peut être considérée comme la répression légitime de la violation des plus impérieux devoirs de la presse périodique, il est difficile de ne pas trouver aujourd'hui bien sévère la même conséquence attachée de plein droit à deux condamnations pour simples délits ou contraventions.

« La répétition des contraventions ou des délits en aggrave certainement la portée, mais il semble bien rigoureux de motiver, par cette simple répétition, une mesure aussi grave que la suppression de plein droit du journal deux fois condamné. Aussi cette disposition n'a-t-elle été presque jamais appliquée; le gouvernement, dans la plupart des cas, a fait remise de cette partie de la peine.

« D'après une autre disposition de l'art. 32 du décret-loi de 1852, la moindre condamnation encourue par un journal permet au gouvernement de le suspendre ou de le supprimer. Ce paragraphe confond dans ses conséquences des circonstances et des droits que le reste de l'article distingue avec un soin nécessaire. Le gouvernement vous en propose donc l'abrogation pure et simple.

« L'administration a spontanément compris que les deux avertissements prévus par le paragraphe 3 de l'art. 32 ne doivent pas être séparés par un laps de temps trop considérable, pour que la suspension du journal atteint par ces mesures en devienne un résultat suffisamment motivé.

« Les conséquences de toute sorte de contravention sont assujéties à certaines prescriptions, et, dans la partie de son premier paragraphe que le gouvernement désire aujourd'hui modifier, l'article 32 de la loi de 1852 n'avait attaché de résultats à la répétition des condamnations que si les délits avaient été commis dans l'espace de deux années.

« Les conséquences de l'avertissement donné à un journal doivent donc s'atténuer et même disparaître par une continuation de publication à l'abri de tout reproche.

« Pourquoi dès lors la loi ne sanctionnerait-elle pas pour l'avenir ce que la modération de l'administration a elle-même introduit dans sa conduite pas-

FEUILLETON

LA RUCHE D'ABELLES

Par GABRIEL DE LA LANDELLE.

Sur le Chemin de l'honnête homme,
Dieu met le pain de chaque jour.

DÉDICACE.

A BLANCHE BORNEVAL.

L'hommage de cette simple histoire vous est dû doublement, car elle est deux fois vôtre.

Je l'ai écrite, en essayant de reproduire les émotions que j'éprouvais, quand vous me la racontiez, à moi-même, avec l'émotion d'une fille dont le cœur est rempli de vénération pour la mémoire d'un père tel que le capitaine Borneval.

Il m'est doux de vous la dédier, et de vous l'offrir comme un gage de l'affection la plus vive et la mieux fondée.

Certains lecteurs impatients trouveront trop naïf, peut-être, un récit rustique où se reflètent pourtant les derniers feux des guerres de géants de nos provinces de l'ouest. Mais des critiques moins sévères voudront bien s'apercevoir du cachet de vérité qui doit en faire le charme; — et vous l'apprécierez, madame et chère amie, avec la délicatesse qui distingue votre cœur d'élite.

I. — LE JOLI RÉGIMENT.

Un beau jour d'été commençait à poindre. Le pâle crépuscule fuyait devant les rayons obliques du soleil, qui montrait sa face rubiconde à travers les nuages roses et blonds du levant. La dernière étoile se noyait dans les brouillards, chassés eux-mêmes par la brise naissante.

Souvent ainsi le vent se réveille, au moment où la nuit va, comme une Parisienne ou comme un hibou, se coucher, lorsque s'éteignent les réverbères.

Le coq avait chanté la diane, les oiseaux lui répondaient dans les bois. Les feuilles des grands arbres, les fleurettes humides des prairies et les épis mûrs se balançaient en frissonnant.

Le jeune Rigobert Frichot sortit de la ferme paternelle, cueillit en passant une pomme verte, faute d'en trouver de plus mûre, et salua l'aurore à belles dents, avant d'ouvrir la bergerie à son troupeau.

C'était un gars d'une heureuse venue que le fils du bonhomme Frichot, de la métairie aux Ajones. A la Saint-Martin prochaine, il allait avoir ses quinze ans.

— Et, ma fine! disaient les commères du canton, il avait tout l'air d'en avoir seize pour le moins, tant il était vaillant et grandlet, malicieux et bien avisé.

Commérages à part, il avait en partage la force, la santé, l'intelligence et une dose de finesse qui lui valait la qualification élogieuse de paysan fieffé. Sa mère était

fière de lui, son père ne craignait pas de lui confier un troupeau considérable.

Bon jarret, larges épaules, poignet solide, front haut encadré par une brune et abondante chevelure, teint coloré, brillants yeux noirs, lèvres rouges et dents blanches, tel est en gros le signalement du petit père, qui, gai comme un pinson, se prit à chanter d'une voix claire dès qu'il eut croqué sa pomme verte.

Le vigilant Rougeot, son chien de garde, aboya aussitôt joyeusement. Peu d'instant après il bondissait à ses côtés, tandis qu'agneaux, brebis et montons trottaient menu sur les landes toutes moites de la rosée.

L'activité renaissait aux champs où l'existence est en général mieux ordonnée que dans les villes, puisqu'elle y est réglée par les lois mêmes de la nature. Là, comme dit la chanson, la nuit est faite pour dormir, le jour pour vivre et travailler.

De toutes parts, les gens de la campagne se rendaient à leurs travaux.

Le père Frichot et ses valets de charrette se mettaient à l'ouvrage; sa femme et ses filles prenaient le chemin du marché. Sur la route de Laval, il y avait foule de braves gens, ceux-ci portant des paniers, ceux-là conduisant leurs charrettes chargées de provisions. Les laitières et marchandes de légumes s'en allaient babillant; les bouviers poussaient devant eux leurs bœufs, qui se rendaient gravement à la boucherie; les maraichers et les

sée? Tel est le motif du principe de la péremption des avertissements, introduit dans le projet soumis à vos délibérations.

» Vous accueillerez avec satisfaction, nous l'espérons, un projet de loi qui, en maintenant le décret-loi du 17 février 1852 dans ses dispositions principales, en modifie certaines prescriptions sévères, et dans lequel vous reconnaîtrez aisément, messieurs, même en des termes sagement réservés, une nouvelle manifestation de cette tendance politique qui accueille avec empressement les mesures de modération dépourvues de danger pour les institutions fondamentales du pays.

» Signé à la minute :

» E. de PARIËU, vice-président du conseil d'Etat, rapporteur; A de LA GUÉRONNIÈRE, conseiller d'Etat; J. LANGLAIS, conseiller d'Etat. »

A l'issue du comité secret qu'il a tenu lundi, le Corps-Législatif s'est retiré dans ses bureaux, afin de nommer les membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la presse.

Voici les noms de MM. les commissaires :

1 ^{er} bureau,	M. Réveil.
2 ^e —	M. Rigaud.
3 ^e —	M. Debelleye.
4 ^e —	M. Mame.
5 ^e —	M. Taillefer.
6 ^e —	M. Noubel.
7 ^e —	M. Nogent-Saint-Laurens.
8 ^e —	M. Guyard-Delalain.
9 ^e —	M. Cauchard.

FAITS DIVERS.

Une dépêche de Toulon annonce que LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Clotilde se sont embarqués à lundi six heures et demie du matin sur la corvette à vapeur le Jérôme-Napoléon.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

La cause Patterson, qui avait été indiquée à ce jour pour la fixation de l'audience destinée aux plaidoiries, a été renvoyée au lundi 24 juin, onze heures, 1^{re} chambre de la Cour. Nous avons déjà annoncé que M. le procureur-général Chaix-d'Est-ANGE tiendrait le parquet dans cette affaire.

— Dans la lettre suivante, adressée au directeur du Journal d'Agriculture pratique, M. Dubreuil décrit un mode très-économique de préservation des vignes contre les gelées.

« La Grabonerie par Clion (Indre), 9 mai 1861.

» Monsieur,

» Dans la nuit de lundi à mardi, 6 du mois, les vignobles de ce canton ont complètement gelé. Dans cette prévision, j'avais depuis quelque temps fait disposer quelques rangées de petits tas de litière mouillée, de l'est à l'ouest (le vent étant au nord), avec l'espérance qu'en entretenant une épaisse fumée, dès le point du jour, ma vigne serait préservée; il n'en a rien été. La raison en est probablement que cette gelée n'était point l'effet de ce qu'on appelle, je crois, dans cette saison, le rayonnement nocturne, mais bien une vraie gelée hivernale. Je tâche de cultiver ma vigne d'après la méthode de

M. Guyot, dont je me suis procuré le savant ouvrage. Je dois dire, pour être vrai, que je ne pratique pas ses excellents conseils avec toute la perfection qui en pourrait assurer le succès. Je fais seulement de mon mieux, soumis aux circonstances locales et aux miennes particulières. Ainsi, j'emploie un échelas par cep. Je fais la première taille dans le courant du mois de mars; des femmes, au prix de 5 centimes la douzaine, ramassent les sarments et en font de petites bottes nommées javelites; puis les deux ou trois sarments laissés sur chaque souche sont palissés, autant que possible, du côté du midi, et une javeline est posée sur l'échelas, de manière à les abriter du côté du nord, tout ou en partie, suivant qu'ils ont été plus ou moins bien attachés. Cette couverture toute rustique m'a réussi; tous les bourgeons qui ont été ainsi abrités ont été préservés. Ce mode d'abri est loin de valoir les paillassons de M. Guyot. Son seul avantage, et il est grand pour le plus grand nombre, c'est de ne rien coûter. En effet, les javelites doivent être faites pour être brûlées; elles sont sur place, ainsi point de transport. Celui qui palisse n'a que la peine de se baisser et de l'enfoncer sur l'échelas, ce qui peut se faire en quelques secondes. En vous faisant connaître ce simple et bien peu coûteux procédé, quoique assez certain comme préservatif contre la gelée, ce n'est point, je vous prie de le croire, Monsieur, pour le vain plaisir de vous parler de moi, mais parce que j'ai la conviction de son utilité. Veuillez donc le faire connaître, si toutefois vous le jugez convenable. »

SOCIÉTÉ HOUILLÈRE ET MÉTALLURGIQUE DES ASTURIES (Nord de l'Espagne).

FONDS SOCIAL : { ACTIONS 8 MILLIONS.
OBLIGATIONS 7 MILLIONS.

Emission de 28,000 Obligations à 250 francs, remboursables à 500 francs en quarante-sept ans, à partir de 1865, et productives d'un intérêt annuel de 15 francs, soit 8 0/0 (intérêts et amortissement).

SOUSCRIPTION OUVERTE

CHEZ MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE,
BANQUIERS, 50, RUE DE PROVENCE, A PARIS.

La Société houillère et métallurgique des Asturies a été formée par acte devant M^{rs} Du Rousset et Simon, notaires à Paris, le 11 mai 1861, sous la raison sociale Ch. de Bertier et C^{ie}.

Le capital-actions ayant été entièrement souscrit, la Société a été définitivement constituée. Sa durée est de 99 ans.

MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers de la Société, mettent à la disposition du public les 28,000 obligations sus-énoncées.

En outre, et pour associer dans une certaine proportion les porteurs d'obligations aux bénéfices promis à l'entreprise, MM. les fils de Guilhou jeune ont, par convention avec les fondateurs, stipulé

une réserve expresse sur le capital-actions dont ceux-ci sont propriétaires, en faveur des souscripteurs d'obligations.

En conséquence, tout souscripteur à trois obligations pourra, en souscrivant, réclamer, au prix de 500 francs, une action de ladite Société.

Ces actions donnent droit à des intérêts et dividendes dont la distribution est fixée au 1^{er} juin et 1^{er} décembre; elles sont payables comme suit :

150 fr. comptant.

175 fr. du 25 au 30 juin.

175 fr. du 25 au 31 juillet prochain.

On ne peut ici qu'indiquer dans un exposé des plus sommaires l'avenir exceptionnel réservé à ces actions.

EXPOSÉ.

BASSIN HOUILLER DES ASTURIES. — La province des Asturies est, comme on sait, le centre de l'industrie houillère et métallurgique en Espagne.

De l'avis des ingénieurs les plus autorisés, MM. Juncker, Sauvage, Flachat, Renouf, etc., le bassin houiller qu'elle possède se place au premier rang des mieux dotés :

Par son étendue, qui égale à elle seule les deux tiers de toute la surface houillère de la Belgique;

Par sa richesse, qui défie l'exploitation la plus active et la plus prolongée;

Par ses rares facilités d'exploitation, car ses gisements se trouvant au-dessus du niveau des vallées et devant être exploités par des galeries à ciel ouvert, il n'exige ni puits d'extraction, ni machines d'épuisement;

Par les moyens de transport dont il dispose dès aujourd'hui, et par ceux qu'on avenir prochain lui réserve;

Par la qualité de ses produits, qui en assure l'écoulement rapide et largement rémunérateur;

Enfin, par le bon marché de sa main-d'œuvre et l'état d'avancement des travaux qui doivent lui faire atteindre rapidement la complète réalisation des résultats poursuivis.

BUT DE LA SOCIÉTÉ. — La Société vient de réunir en une seule exploitation les principales houillères de la province des Asturies, ses plus importants établissements métallurgiques, et le chemin de fer qui leur donne la vie en leur donnant l'unité.

Assurer aux produits naturels ou fabriqués la facilité et le bon marché des transports; donner au Bassin des Asturies tout le développement, toute l'activité de production que comportent ses inépuisables richesses, tel est le but qu'elle se propose.

SES POSSESSIONS. — La Société possède, en toute propriété, les biens et valeurs qui suivent :

1^o Houillères, hauts-fourneaux et forges de Miéres del Camino, établissement le plus considérable de la province, en pleine exploitation, et qui, en 1859, dernier exercice réglé, a réalisé 250,000 fr. de bénéfices nets, avec un seul haut-fourneau. — Un second haut fourneau sera en activité avant la fin de l'exercice courant;

2^o Les houillères de Siero et Langreo, anciennes concessions Aguado, acquises de S^{te} Exc. M. le duc de Rianzarès, et connues comme les plus riches et les mieux situées du pays;

3^o Les aciéries de Lena, avec leurs houillères et leurs gîtes de minerais de fer inépuisables;

4^o Enfin, plus de la moitié des actions du che-

gardiniers du canton échangeaient le boujour tout en cheminant au milieu de nuages de poussière.

Ainsi, tandis que les abeilles s'envolaient de leurs ruches en bourdonnant, les agriculteurs sortaient de leurs fermes et de leurs métairies.

Dans un groupe de paysannes, on entendit une exclamation admirative :

— Hein! qu'y a-t-il? demandaient déjà plusieurs jeunes paysans; quelque rencontre; savoir?

— Ne voyez-vous donc pas ce joli régiment? dit Jeanette Frichot, sœur aînée du berger Rigobert.

— Ah! c'est-il drôle! c'est-il gentil!

— La miguonne compagnie!

En sens contraire marchait une petite troupe bien digne de fixer l'attention bienveillante des gens de la campagne.

Six enfants, cinq filles, dont l'aînée n'avait pas quinze ans, et un garçon qui en avait huit, s'avancèrent militairement, escortés par un chien qui portait le nom glorieux de Marengo. Ils étaient suivis par leur père, le capitaine André Borneval, dont la moustache grisonnante, la martiale figure et la redingote bleu de roi, décorée d'un ruban rouge, disaient éloquemment l'ancienne profession: Le capitaine était en retraite.

Venait enfin, un havre-sac de soldat sur les épaules, l'unique serviteur de cette famille, Germain dit Brolard, frère d'armes et fidèle compagnon d'André Borneval.

Germain et André, nés natifs de la même paroisse, s'étaient enrôlés le même jour dans la même demi-brigade.

Le premier, plus jeune de deux ans, commença par être fifre, passa tambour et fit retentir tous les champs de bataille d'Italie et d'Allemagne, du Nord, de l'Ouest et du Midi, du bruit martial de sa caisse; mais, faute d'avoir jamais pu apprendre à lire, malgré sa bravoure à toute épreuve, il n'avait pas dépassé le grade de caporal de grenadiers.

André, dont l'intelligence égalait le courage, fut d'abord un de ces intrépides soldats que les plus rudes travaux de la guerre, que les plus pénibles marches ne sauraient réduire à rester en arrière. — Fallait-il envoyer seul en avant un éclaireur intrépide pour reconnaître le chemin, quelque temps qu'il fit, quelle qu'eût été la longueur de l'étape, André Borneval se proposait à ses chefs. — Il eut en ces occasions, comme sentinelle perdue, plusieurs affaires qui lui firent le plus grand honneur.

Il avait conquis successivement par des actions d'éclat tous ses grades, jusqu'à celui de capitaine inclusivement, et une belle carrière lui était sans doute réservée, lorsque ses blessures l'obligèrent à renoncer au service actif. Il passa dans les vétérans; Germain l'y suivit. Ils tinrent alors garnison dans la ville de Rennes, en Bretagne, et la s'écoulèrent pour eux les plus paisibles années de leur vie.

André se maria. Sa femme, Périne Bedouet, simple fille de cultivateurs, avait, par ses vertus modestes et son dévouement de chaque jour, mérité l'affection presque maternelle de la vieille châtelaine d'Orville, qui lui fit donner une excellente éducation et la dota libéralement.

De l'union d'André Borneval et de sa jeune compagne naquirent, outre les six enfants que nous voyons à cette heure marchant au pas sur la route de Laval, un fils aîné qui portait le nom d'André comme son père, mais qui mourut la veille de la naissance de Firmin, en même temps qu'une de ses sœurs en bas âge appelée Sabine.

La mère de famille ne survécut pas à cette double perte.

Elle avait succombé en donnant le jour au petit garçon dont la complexion délicate était encore le sujet des inquiétudes continuelles de son père, à qui l'on ne reprochera pas un sentiment de prédilection bien marqué pour le premier et le moins robuste des enfants qui lui restaient.

Firmin, d'ailleurs, ressemblait d'une manière frappante à sa mère, et par conséquent à sa sœur Blanche, la seconde des filles de capitaine, maintenant âgée de treize ans; blonde, douce, un peu grave, bien différente, en cela, de Marie, l'aînée de toutes, de France la troisième, et des deux jumelles Edmée et Bettine, que Germain et leur père distinguaient à peine l'une de l'autre.

(La suite au prochain numéro.)

min de fer de Langreo, soit 10,467 actions de 526 fr. entièrement libérées, et représentant un capital de fr. 5,505,642. — Ce chemin, aujourd'hui en pleine exploitation et d'une étendue de 40 kilomètres, met le bassin des Asturies en communication avec la mer et par suite avec la consommation générale.

La superficie totale des 300 concessions houillères que possède la Compagnie est de 4,000 hectares.

EVALUATION DE LA PRODUCTION PROBABLE ET DES BÉNÉFICES A RÉALISER. — La Société est en droit de compter sur des bénéfices certains, car elle ne crée pas des usines dont les produits soient fondés sur de simples prévisions; elle concentre et améliore dans ses mains des établissements en plein rapport.

Il résulte des études faites par les hommes les plus compétents de l'industrie houillère et métallurgique, que le capital social doit suffire et au-delà pour élever la production jusqu'au chiffre de 500,000 tonnes par an. — la moitié de la production annuelle des mines d'Anzin, — et qu'en partant de cette donnée, les houillères de la Société seraient en état de fournir à une exploitation de plusieurs siècles.

En prenant pour base le capital de 8 millions d'actions et 7 millions d'obligations, on trouve que la Société peut compter sur un bénéfice moyen de 11 0/0 pendant les cinq premières années.

D'après les calculs les plus sérieux, le développement normal de l'exploitation doit, à partir de 1866, se traduire par des bénéfices annuels s'élevant progressivement au chiffre de 25 à 30 0/0.

Ce résultat n'a rien d'excessif pour qui se rappelle l'extraordinaire fortune de certains de nos établissements houillers et métallurgiques.

Les titres des mines d'Anzin, par exemple, émis, comme on sait, à 5,000 fr., valent aujourd'hui plus de cent mille francs.

Sans vouloir tirer une conséquence absolue d'un rapprochement qui peut paraître ambitieux, que ne doit-on pas attendre d'une exploitation placée dans des conditions aussi favorables que celles exposées plus haut?

Des dépenses considérables ont été faites jusqu'à ce jour pour amener les mines et usines des Asturies et le chemin de fer qui en est l'agent le plus essentiel à cette période d'exploitation rémunératrice où ils sont maintenant arrivés. — Le bassin des Asturies est un champ industriel qui a été depuis longtemps et abondamment ensemencé. — Il appartient à la Société nouvelle d'en récolter les produits.

EN RÉSUMÉ :

Les obligations de la Société houillère et métallurgique des Asturies ont pour gage un ensemble de possessions diverses qui représente une valeur constatée de plus de 14 millions de francs. Les intérêts et l'amortissement équivalent à 8 0/0 l'an et sont assurés par des revenus dès à présent acquis.

Les actions de la Société devant donner pendant les cinq premières années un revenu moyen de 11 0/0 et, dans un avenir prochain, un produit de 25 à 30 0/0, offrent un placement aussi solide qu'exceptionnellement avantageux.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Les obligations sont émises au prix de 250 fr., payables :
100 fr. en souscrivant,
100 fr. du 25 au 30 juin,
50 fr. du 25 au 30 juillet prochain.

Elles sont remboursables à 500 fr. dans une période de 47 ans, à partir de 1865. Le premier tirage aura lieu le 1^{er} juin 1866.

Elles rapportent 15 fr. d'intérêt par an, soit 8 fr. 0/0 (intérêts et amortissement compris), payables par semestre, les 1^{er} juin et 1^{er} décembre, — jouissance du 1^{er} juin 1861.

Le paiement du coupon et le remboursement des obligations sorties auront lieu à Paris et à Madrid.

Les titres définitifs seront délivrés lors du troisième et dernier versement.

Après les époques fixées pour les versements, les intérêts sur les paiements en retard seront calculés à 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du 25 mai au 10 juin prochain.

A Paris, chez MM. les fils de Guilhou jeune, banquiers, rue de Provence, 50;

A Madrid, à la Compagnie générale de Crédit en Espagne, calle del Torco, 6.

La répartition aura lieu au prorata des demandes.

Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. les fils de Guilhou jeune, auxquels il est essentiel d'adresser le récépissé délivré par la succursale.

On peut se procurer, au siège de la Société, rue de Provence, 50, à Paris, une Notice fournissant les renseignements les plus complets sur l'ensemble de l'affaire. (266)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

En instruisant, il y a deux ans dans ce journal, le procès de l'échelle mobile, nous étions loin de penser que les faits nous donneraient si promptement raison; nous étions loin d'espérer, que cette combinaison chimérique serait aujourd'hui condamnée par nos modernes législateurs, à la majorité de 228 voix contre 12.

Nous nous étions laissé dire par des politiques débonnaires, que le Corps-Législatif tenait encore à cette vieille machine économique; il est vrai, que, n'étant pas de ces gens qui se laissent influencer par une coterie, sans raisonner, nous conservions notre conviction sans la modifier, attendant sans crainte une réforme qui ne devait pas se faire attendre.

En effet, les Anglais, les Belges, le Zollverein, l'Autriche, la Russie, le Piémont, le Danemark, qui nous avaient emprunté cette institution, s'en étaient débarrassés depuis longtemps; nous étions les seuls à la conserver, sans doute par amour-propre d'auteur ou par orgueil national; mais l'orgueil étant un péché capital, on a bien fait de s'en corriger.

Cependant, ce n'est pas seulement dans le sein du Corps-Législatif et du Sénat, que les saines idées économiques doivent se faire jour; c'est surtout dans les masses, dans les classes ouvrières, dont l'ignorance arrête chaque jour la marche du progrès.

Nous ne craignons pas d'avancer aujourd'hui, que l'échelle mobile a fait perdre plus de trente ans à notre agriculture; car le plus grand stimulant pour la production, c'est la liberté d'exporter; mais le producteur ne représente qu'un côté de la question engagée dans ce débat; le consommateur, qui se contente de payer sans mot dire, a bien aussi droit à nos sympathies.

Quand le sénateur Michel Chevalier vient nous dire, que les producteurs d'Europe ne peuvent verser en moyenne, sur le marché général, qu'un excédant de 13 millions d'hectolitres, il nous semble que les producteurs français peuvent se rassurer, quand on sait surtout que l'Angleterre à elle seule consomme ce surplus chaque année; mais, le consommateur, lui, a bien le droit de s'inquiéter pour l'avenir.

Avec la liberté du commerce des grains, le prix du blé se règle naturellement; la concurrence, que n'entrave plus la loi, est là pour talonner le spéculateur; la concurrence le force à vendre au prix de revient, souvent même au-dessous, s'il a mal calculé son opération; le pays n'est plus à la merci de quelques gros négociants, car le commerce étranger vient lutter avec eux; la hausse et la baisse devient difficile; il s'établit alors une espèce d'échelle mobile, mais c'est une échelle mobile naturelle, basée sur la loi de l'offre et de la demande.

Quant à l'idée d'un gouvernement se faisant marchand de grains, c'est tout simplement une monstruosité économique. On sait que sous la Convention, la commission des approvisionnements, qui procédait par l'échafaud, n'a cependant jamais pu se procurer de quoi nourrir la France pendant huit jours.

Il faut donc se en rapporter à la liberté individuelle, c'est-à-dire au commerce libre. C'est parmi les commerçants, débarrassés de leurs entraves, que le gouvernement trouvera ses meilleurs champions de l'ordre, car le commerce est naturellement l'ennemi de toutes les passions violentes.

Le travail et le commerce rendent l'homme fier et indépendant, c'est vrai, mais l'homme qui devient indépendant par son travail n'espère rien des révolutions.

E. DE FOS.

Saumur, le 4 juin 1861.

M. le directeur général des postes vient d'adresser aux inspecteurs et directeurs des départements une circulaire prescrivant de laisser circuler en franchise sous contre-seing les cartes d'électeur et les bulletins de vote pour les élections des conseils généraux et d'arrondissements.

Pour chronique locale et faits divers : P. CONET.

MAIRIE DE LA VILLE DE SAUMUR.

JUGEMENT rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le neuf mars mil huit cent soixante-un, enregistré, qui prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, en faveur de la ville de

Saumur, d'une maison, sise à Saumur, à l'angle de la rue du Paradis et de la rue du Petit-Mauro, portant, dans cette dernière rue, le n° 14, et appartenant à M^{me} Françoise Rousseau, propriétaire, veuve de M. Antoine Biémont, demeurant à Saumur, laquelle en est propriétaire, comme l'ayant acquise de M^{lle} Julie-Henriette Orré, propriétaire, demeurant alors à Saumur, suivant acte passé devant M^{rs} Dutermé et son collègue, notaires à Saumur, le cinq octobre mil huit cent quarante-huit, enregistré, pour laquelle expropriation la ville de Saumur a offert à la dame Biémont une indemnité de 15,000 francs.

Le Tribunal, après avoir entendu M. le Procureur impérial en ses conclusions, M. le Président, en son rapport publiquement fait à cette audience, après en avoir délibéré, conformément à la loi :

Vu la lettre de M. le Maire de Saumur, en date du vingt-quatre février mil huit cent soixante-un, concernant l'utilité d'acquérir, pour les besoins de la voie publique, la maison de la dame veuve Biémont, sise à l'extrémité nord-est de la rue du Paradis;

Vu le décret du chef du pouvoir exécutif, en date du douze juillet mil huit cent quarante-huit, approuvant le plan de la ville de Saumur et ordonnant son exécution;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur, en date du six novembre mil huit cent soixante, indiquant la maison Biémont comme comprise dans le plan d'alignement approuvé par l'autorité et devant être soumise à l'expropriation pour être ensuite annexée à la voie publique;

Vu l'approbation donnée à cette délibération par M. le Préfet de Maine-et-Loire le vingt-six février dernier;

Attendu qu'aux termes des articles 1^{er}, 2 et 14 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, les tribunaux peuvent sur les réquisitions du procureur impérial prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque cette utilité a été constatée et déclarée dans les formes prescrites;

Attendu que ces formes ont été observées et que les parties n'ont pu s'entendre sur le prix des maisons à exproprier, ainsi que cela résulte de la lettre précitée de M. le Maire de Saumur;

Par ces motifs : prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de la maison de la veuve Biémont, sise à Saumur, à l'extrémité nord-est de la rue du Paradis; — Nomme M. d'Espinau, juge, magistrat directeur du jury, et désigne M. Ducamp, juge suppléant, pour le remplacer au besoin.

Pour copie certifiée, à Saumur, le cinq juin mil huit cent soixante-un.

Le maire de Saumur,
(287) CHEDEAU, adjoint.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 5 juin. — D'après les dépêches d'Athènes du 31 mai, plusieurs officiers grecs ont été exilés. L'instruction judiciaire continue. Il y a de l'inquiétude.

Toutes les lettres de Constantinople, en date du 28 mai, disent que la Porte refuse d'accorder un prince chrétien à la Syrie. Elle accepterait Halim, frère du vice roi d'Égypte.

Des nouvelles directes de Teheran apprennent que le télégraphe établi jusqu'à Rebris, sera prolongé jusqu'à Tiflis. La disette a provoqué une émeute dans la capitale et a failli causer une révolution; mais les blés arrivent.

Copenhague, 4 juin. — Les puissances non allemandes sont occupées à trouver les moyens d'arriver à un arrangement pacifique. La Suède a fait une proposition à cet effet pour que les grandes puissances allemandes veuillent bien l'accepter, sauf à y apporter des modifications.

Madrid, 4 juin. — La reine est heureusement accouchée d'une infante à 7 h. 1/2 du soir. Le duc et la duchesse de Montpensier se rendront, le 20, à Santander, afin de s'embarquer pour l'Angleterre. — Havas.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mai 1861.

NAISSANCES. — 2. Henri Robin, rue de Fenet; — 3. Georges-Louis Gonjon, quai de Limoges; — Lucien-Alfred Troin, rue de Fenet; — 4. Léontine-Pauline Fort, rue de la Visitation; — 10. Théophile Rondeau, rue du Portail-Louis; — 11. Marie Chevrier, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Thérèse Chateignier, rue de Bordeaux; — Marie-Nelly Lambert, quai de Limoges; — 13. Marthe-Hermance-Emilie Guillemet, rue de la Tonnelle

Rose-Julie-Victorine Gaspary, rue Saint-Jean; — 15, Louis Gazeau, rue d'Orléans.

MARIAGES. — 1^{er}, Henri-François Moriceau, bijoutier, a épousé Onésime Cadot, sans profession, tous deux de Saumur; — 7, Charles-François Decobert, cavalier de manège, a épousé Elionne Duffot, tailleuse, tous deux de Saumur; — 13, Denis-René Petiot, journalier, a épousé Toinette Gaudence Cazassus, chapel-tière, tous deux de Saumur; — Valentin Rose, militaire retraité, a épousé Louise Lépine, lingère, tous deux de Saumur; — François-Jean-Pierre Nourisson, commis quincaillier, a épousé Hermance-Amédée Bouyé, sans profession, tous deux de Saumur; — 14, Félix-Adolphe Soumille, postillon, a épousé Aimée Barbereau, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 2, Julie-Jeanne Bineau, rentière, 76 ans, veuve de Louis Georges, rue du Petit-Pré; — Reine Guicherit, modiste, 74 ans, célibataire, rue du Puits-Neuf; — 3, Sophie Malbois, rentière, 79 ans, célibataire, rue de l'Ancienne-Messagerie; — 4, Jeanne Petit, sans profession, 86 ans, célibataire, rue de la Monnaie; — Sophie Desmè, marchande de bonneterie, 56 ans, célibataire, rue Saint-Jean; — Jean Brunet, cordonnier, 71 ans, Grand-Rue; — 5, Marie-Madeleine Guitard, propriétaire, 79 ans, veuve de Louis-Joseph Favreau, rue des Basses-Perrières; — 7, Victoire-Jeanne Delile, jour-

nalère, 77 ans, veuve de René Foucher, à l'hôpital; — 10, Marie Charain, journalière, 50 ans, rue de la Croix-Verte; — 12, Louise-Marie-Léonie Guério, sans profession, 19 ans, célibataire, rue du Temple; — 13, Roger-Paul-Daniel Vacquier, 7 ans, rue du Temple; — 14, Félix Bellest, propriétaire, 63 ans, rue du Collège; — Anne Delarue, marchande bouchère, 37 ans, épouse de Jean Girard, rue du Portail-Louis; — Marie Lesept de Bois André, propriétaire, 87 ans, célibataire, place Saint-Nicolas; — 15, Thérèse Chateignier, 4 jours, rue de Bordeaux.

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 1^{er} juin.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Chronique musicale. — Un souvenir du Don Juan de Mozart. — Mots et Idées. — Salon de 1861: reproduction d'ouvrages exposés. — Gazette du palais. — Revue scientifique. — Réception du comte Kalnoky en Transylvanie. — Inauguration du pont de Vernon. — Exposition à Rouen et au Havre. — La vie en rose et en noir (fantaisie). — Courses de Chantilly. — Avis divers. — M^{rs} de Mazenod, sénateur et évêque de Marseille.

Gravures: Députations de villages annamites venant faire leur soumission à l'amiral Charner. — Fort de Rach-Tra. — Pagode des Sept-Congrégations. — Fort de la pagode des Clochetons. — Ou-

verture de la chambre des seigneurs à Vienne. — Ouverture de la chambre des députés. — Salon de 1861: les deux Amis; les deux Augures; Emménagement d'esclaves à bord d'un négrier; Charlotte Corday, Récolte de betteraves à la ferme agricole de Grignon; Musique de chambre. — Paysans transylvaniens. — Réception du comte Kalnoky. — Nouveau pont de Vernon. — Le Cours la Reine, à Rouen: emplacement du concours agricole. — M^{rs} de Mazenod. — Exposition d'horticulture au Havre. — Echecs. — Rébus.

PHOTOGRAPHIE

Rue Beaurepaire, 3.

Le Photographe prie les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance de profiter de son séjour, à Saumur, qui ne doit se prolonger que jusqu'au 15 courant. (288)

BOURSE DU 4 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 69 15
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 96 40.

BOURSE DU 5 JUIN.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 69 10.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 96 35.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur.

Séparation de biens.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 30 mai dernier, enregistré,

Il appert:

Que la dame Marie Aillerot, épouse du sieur Vincent Chalou, marchand de chevaux, demeurant à Saumur, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Pour extrait, certifié conforme. Saumur, le 5 juin 1861. Signé: LABICHE. (289)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

PETITE MAISON, avec pressoir et 28 ares de vigne, en bon rapport, dans un enclos garni d'arbres fruitiers, avec façade sur la rue des Moulins et aspect sur la vallée de la Loire. S'adresser audit notaire. (290)

JOSEPH GUICHARD, Marbrier,

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue la suite d'affaires de son père, et qu'il fera tout son possible pour contenter, comme par le passé, sa nombreuse clientèle.

On trouvera dans ses ateliers des marbres de toutes provenances, des cheminées en tous genres et des tombes sur tous les modèles. Le tout à des prix très-modérés.

A LOUER

Pour la St-Jean,

UNE MAISON,

Rue d'Orléans, joignant d'un côté M. Cornilleau, mercier, et d'autre côté M. Taugourdeau, peintre. S'adresser à M. VÉRON, rue de Bordeaux, 9. (292)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET LICITATION, En l'étude de M^e SENSIER, notaire à Tours, par son ministère et celui de M^{rs} SAUVALLE et SCOUANNE, notaires à Tours,

Le samedi 6 juillet 1861, à midi, **L'ILE AUCARD** Située à Tours, dans la Loire, près de Saint-Symphorien,

Séparée en deux parties par la chaussée du pont suspendu de Saint-Symphorien.

La partie orientale de l'île est plantée de nombreux peupliers d'une belle venue.

La partie occidentale comprend divers bâtiments à usage de café, jardins, belles et nombreuses plantations.

Cette île sera vendue en deux lots qui pourront être réunis.

Mise à prix du 1^{er} lot. 6.000 fr.
du 2^e lot. 4.000

Total. 10.000

Une seule enchère de 100 francs suffira pour que l'adjudication soit prononcée.

S'adresser à M^{rs} SAUVALLE et SCOUANNE, notaires à Tours;

Et à M^e SENSIER, notaire à Tours, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (293)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Pour cessation d'affaires,

LA FABRIQUE A PLATRE de M. LEGUIN, bien achalandée, située sur la Levée-Neuve, près la Croix-Verte, joignant les ateliers de M. Passedoit, mécanicien, et marchant par une transmission de sa machine à vapeur. Avec cette transmission, on peut broyer facilement 1,500 kilogrammes de plâtre par heure.

Dans le même établissement fonctionne, par un manège, une scie circulaire pouvant débiter, par heure, 200 mètres de lattes ou de treillages.

S'adresser à M. LEGUIN, à l'usine. Toutes facilités pour les paiements.

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS,

L'HERBE DU PRÉ TILLION,

Situé près la Ronde.

S'adresser, samedi 8 juin, à l'hôtel de France, à M. BERTE.

On vendrait également le fonds, en totalité ou par lots. (283)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la YEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. La vente en est autorisée par décret impérial, et les contrefacteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (54)

MM. JAGOT, FRÈRES ET SŒURS, rue du Puits-Neuf, demandent UN APPRENTI pour la nouveauté.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHEQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)



Saumur, P. GODET, imp.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE HOLLANDE, DE DIDIER,

Galerie d'Orléans, 32, Palais-Royal, à Paris. (RÉCOLTE DE 1860.)

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les dartres, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

On trompe le public en vendant, comme provenant de notre maison, de la vieille Graine non mondée, dont le moindre inconvénient est d'avoir perdu toutes ses propriétés médicamenteuses, et qui, si elle est échauffée, peut produire des effets nuisibles. Afin d'éviter les dangers, il faut bien s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-dessus. Nous ajouterons que nos graines, tirées de la Hollande, et de la plus grande fraîcheur, sont mondées avec un soin tout particulier. — Le prix est invariablement fixé à 2 fr. 50 le kilogramme. Le public ne doit jamais payer plus. — Dépôts chez MM. MICHAULT-ROY, négociant à Saumur; — MÉNARD, épicer, place du Pilory; COMPAIN, épicer, place du Pilory, à Angers; — BOUSSARD, épicer à Baugé; VINCENT-BERTHEAU, négociant à Cholet. (554)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,